

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 1 avril 2025

DÉLIBÉRATION N°2025_037

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC MADAME NATHALIE GILO, EPOUSE FILIÂTRE

Le 1 avril 2025, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **26 mars 2025**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, M. Guénolé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Christelle BAUDRAIS donne procuration à Mme Isabelle TARIS, Mme Sylvaine PANABIERE donne procuration à M. Vincent BOIVINET, Mme Laure DESVALOIS donne procuration à Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Nabil ENNAJHI donne procuration à Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Alexandre DIAS donne procuration à M. Mohammed MICHRAFY, M. Christophe THOMAS donne procuration à M. Christian BAGATE, Mme Seynabou GUEYE donne procuration à Mme Isabelle TEURLAY NICOT, M. Kewar CHEBANT donne procuration à M. Xavier-Marie FEDOU.

Secrétaire de la séance : M. Marc CHAUVET

Madame Edwige LUCBERNET expose :

La commune a été sollicité le 2 avril 2024 par les Pompes Funèbres du Centre, afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour les opérations funéraires de Monsieur Giuseppe FILIÂTRE, décédé le 1^{er} avril 2024.

Les Pompes Funèbres ont donc pris l'attache de la commune afin de mettre en place les autorisations nécessaires, ils nous ont indiqué effectuer ces démarches, à la demande de Madame GILO épouse FILIÂTRE, mère du défunt, avec l'aide d'une personne de confiance pour la famille, Madame Nathalie GILO, étant trop effondrée pour se déplacer.

Les Pompes Funèbres ont alors indiqué qu'il s'agissait du caveau de Madame Renée Lassalle, mère de Madame Nathalie GILO et grand-mère du défunt, qui serait utilisé. Le service cimetière a trouvé le caveau n°4651 et a signifié à la famille que ce dernier était plein et que des réductions étaient donc nécessaires pour l'inhumation de Giuseppe FILIÂTRE. La personne de confiance a donc pris l'attache de Madame Renée LASSALLE afin qu'elle autorise les exhumations et réduction de corps nécessaires pour l'inhumation.

Le 5 avril 2024, les Pompes Funèbres du Centre ont prévenu la commune qu'un problème venait d'être soulevé par Madame Nathalie GILO, présente dans leurs locaux. Madame GILO ne souhaitait pas utiliser le caveau en question mais un autre caveau, appartenant également à sa famille mais au nom de M René Lassalle, son père. La famille possédant deux caveaux sur la commune.

La commune n'a donc pas effectué les recherches nécessaires afin de constater que deux caveaux familiaux existaient au même nom, l'un plein et l'autre libre et pouvant accueillir Monsieur Giuseppe FILIÂTRE sans opérations funéraires supplémentaires pour la famille.

À la suite de la découverte de cette erreur, la commune a alors fait le nécessaire en urgence afin d'émettre toutes les autorisations funéraires nécessaires aux opérations et l'inhumation a pu se dérouler le 6 avril 2024 comme prévu, au sein de la bonne concession.

À la suite de l'inhumation, Madame GILO a pris notre attache le 1^{er} mai 2024 afin de demander le remboursement des opérations funéraires qui ont été effectuées sur le caveau qu'elle ne souhaitait pas utiliser.

A cet égard, elle nous a joint une facture acquittée d'un montant de 2 998 euros, correspondant aux exhumations et réduction des corps du caveau non sollicité.

Afin de mettre fin à ce possible contentieux, la commune de Bègles et Madame Nathalie GILO, ont décidé de se rapprocher pour transiger.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre Madame Nathalie GILO d'un côté et la commune de Bègles de l'autre côté.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1

CONSIDÉRANT la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la Commune de Bègles et Madame Nathalie GILO.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

Article 3 : D'inscrire les dépenses nécessaires au budget principal de la Ville, chapitre 65, article 65888.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 35		VOIX
Pour	28	
Abstentions	7	M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Fait et délibéré le 1 avril 2025

LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

M. Marc CHAUVET

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

M. Clément ROSSIGNOL PUECH

PROJET
Protocole d'accord transactionnel

Entre :

**La commune de Bègles, représentée par son maire en exercice,
Hotel de Ville, 77 rue Calixte Camelle, BP 153, 33321 Begles
cedex dûment autorisé par délibération du conseil municipal du
1^{er} avril 2025,**

De première part,

Et :

**Madame Nathalie Gilo épouse Filiâtre, 58 rue Bertrand De Goth,
33800 Bordeaux, personne morale.**

De deuxième part,

Ci-après appelées « Les parties » ;

Il a été Exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

La commune a été sollicité le 2 avril 2024 par les Pompes Funèbres du Centre, afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour les opérations funéraires de M Giuseppe Filiâtre, décédé le 1^{er} avril 2024.

Les Pompes Funèbres ont donc pris l'attache de la commune afin de mettre en place les autorisations nécessaires, ils nous ont indiqué effectuer ces démarches, à la demande de Mme Gilo, avec l'aide d'une personne de confiance pour la famille, Mme Nathalie Gilo épouse Filiâtre, mère du défunt, étant trop effondrée pour se déplacer.

Les Pompes Funèbres ont alors indiqué qu'il s'agissait du caveau de Mme Renée Lassalle, mère de Mme Nathalie Gilo et grand-mère du défunt, qui serait utilisé. Le service cimetière a trouvé le caveau n°4651 et a signifié à la famille que ce dernier était plein et que des réductions étaient donc nécessaires pour l'inhumation de Giuseppe Filiâtre. La personne de confiance a donc pris l'attache de Mme Renée Lassalle afin qu'elle autorise les exhumations et réduction de corps nécessaires pour l'inhumation.

Le 5 avril 2024, les Pompes Funèbres du Centre ont prévenu

la commune qu'un problème venait d'être soulevé par Mme Nathalie Gilo, présente dans leurs locaux. Mme Gilo ne souhaitait pas utiliser le caveau en question mais un autre caveau, appartenant également à sa famille mais au nom de M René Lassalle, son père. La famille possédant deux caveaux sur la commune.

La commune n'ayant pas effectué les recherches nécessaires afin de constater que deux caveaux familiaux existaient au même nom, l'un plein et l'autre libre et pouvant accueillir M Giuseppe Filiâtre sans opérations funéraires supplémentaires pour la famille.

À la suite de la découverte de cette erreur, la commune a alors fait le nécessaire en urgence afin d'émettre toutes les autorisations funéraires nécessaires aux opérations et l'inhumation a pu se dérouler le 6 avril 2024 comme prévu, au sein de la bonne concession.

À la suite de l'inhumation, Mme Gilo a pris notre attache le 1^{er} mai 2024 afin de demander le remboursement des opérations funéraires qui ont été effectuées sur le caveau qu'elle ne souhaitait pas utiliser.

A cet égard, elle nous a joint une facture acquittée d'un montant de 2 998euros, correspondant aux exhumations et réduction des corps du caveau non sollicité.

Afin de mettre fin à ce possible contentieux, la commune de Bègles et Mme Nathalie Gilo, ont décidé de se rapprocher pour transiger.

Ceci exposé, il est expressément convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet

La présente transaction a pour objet le litige opposant les parties tel que rappelé dans le préambule qui fait corps avec le présent article, dans les termes prévus aux articles qui suivent.

ARTICLE 2 – Concessions réciproques

Afin de mettre un terme définitif et amiable au litige, les parties ont fait des concessions réciproques et sont parvenues au présent accord, sans reconnaissance de responsabilité.

Article 2.1. Concession de la Commune de Bègles

Pour mettre un terme définitif au différend, la commune de Bègles s'engage lors de la signature de la présente transaction à procéder au versement d'une indemnité globale, définitive et insusceptible de révision de 2 998 euros. Montant correspondant aux opérations funéraires effectuées sur le caveau non souhaité, facture à l'appui, annexée au protocole (Annexe 1).

Elle sera versée en une fois.

Pour l'exécution de cet engagement, il sera procédé au paiement par virement du compte de la commune de Bègles, pour ce faire, le RIB dédié à la transaction est annexé au protocole (Annexe 2).

2.2. Concessions de Mme Nathalie Gilo.

De manière générale, Mme Gilo renonce, également, à toute action en relation directe et indirecte avec les faits exposés en préambules et objets du présente protocole d'accord transactionnel.

ARTICLE 2.3 – Concessions réciproques

Mme Gilo s'engage à se désister d'action.

En contrepartie, la commune de Bègles s'engage à accepter purement et simplement le désistement d'action de Mme Gilo.

La commune de Bègles s'engage à régler la somme due, dès lors que la condition suspensive stipulée à l'article 3, ci-après, sera réalisée.

Mme Gilo renonce irrévocablement à toutes actions, instances ou réclamation ayant pour causes directs et indirects les faits exposés dans le préambule.

ARTICLE 3 – Condition suspensive

Un projet finalisé accepté par Les Parties du protocole sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour voir M le Maire autorisé à la signer.

Par la signature du protocole d'accord transactionnel, M le Maire atteste qu'il a été autorisé par le conseil municipal à le faire.

ARTICLE – Effet du protocole de transaction

Le présent protocole constitue une transaction dans les

conditions de l'article 2044 du Code Civil. Il fait obstacle à l'introduction entre les parties d'une action en justice ayant le même objet, comme prévu à l'article 2052 du Code Civil.

En conséquence, il règle entre les parties définitivement et sans réserve tous litiges nés ou à naître relatif à l'inhumation de M Giuseppe Filiâtre.

ARTICLE 5 – EXECUTION

La présente transaction s'appliquera sans limitation de durée.

Le protocole est établi en 2 exemplaires originaux, chacune des deux parties reconnaissant en avoir reçu un, en X feuillets paraphés.

Fait à **BEGLES** le,
en deux (2) exemplaires originaux dont l'un remis à chaque partie.

Pour la commune de Bègles	Pour Madame Nathalie Giro

Annexe 1 : Facture acquittée

CARTE BANCAIRE
CIC
A0000000421010
CB
LE 05/04/24 A 17:47:25
POMPES FUNEBRES
BEGLES
33130
6731842 45407765200062
10057
#####2408
58656130D7419259
001 000002 24 C @
NO AUTO: 620025
MONTANT : **2998,00 EUR**

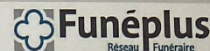
DEBIT
SIGNATURE DU PORTEUR

TICKET CLIENT
A CONSERVER

Pompes Funébres du Centre

130 av du Maréchal Leclerc
33130-BEGLES
Tél.: 05.57.95.47.67
Fax : 05.56.64.16.84

E Mail : pfdcentre33@gmail.com
Représentant Légal : MME MUGNY
RCS : BORDEAUX 454077652



Entreprise indépendante
Membre agréé du réseau national

N° Facture : 14621

Madame Nathalie GILO
58 RUE BERTRAND DE GOTH
33800-BORDEAUX

FACTURE

BEGLES le 05 avril 2024

obsèques :	HT	Tx TVA	TVA	TTC
formalités	141,67	20,0	28,33	170,00
Cercueil et accessoires :	HT	Tx TVA	TVA	TTC
Fourniture d'une plaque d'identité gravée* (Pour inhumation) 4 plaques d'identités 47 x 4 = 188 €	156,67	20,0	31,33	188,00
Fourniture d'un cercueil* Modèle VOLIGE en 185cm en Pin Massif Brut, 22mm Garniture étanche*, 4 Poignées*	458,33	20,0	91,67	550,00
Inhumation / Exhumation :	HT	Tx TVA	TVA	TTC
VEHICULE DE FOSSOYAGE TRAVAUX CIMETIERE	290,91	10,0	29,09	320,00
Travaux. pour inhumation :	HT	Tx TVA	TVA	TTC
Travaux de fossoyage, évacuation des bois de cercueil(s) après réduction(s) 110 € x 4 corps = 440 €	366,67	20,0	73,33	440,00
Travaux de fossoyage, réduction de corps 220 € x 4 corps = 880 €	733,33	20,0	146,67	880,00
Ouverture du caveau, nettoyage intérieur, fermeture après inhumation, joints de scellement.**	375,00	20,0	75,00	450,00
Totaux hors débours	2 522,58		475,42	2 998,00
Totaux	2 522,58		475,42	2 998,00
Acomptes facturés	0,00		0,00	0,00
Restant dû après acomptes	2 522,58		475,42	2 998,00
Total des règlements (€) :				2 998,00
Reste dû (€) :				0,00

Les produits ou prestations suivis
de * sont obligatoires, les produits
ou prestations suivis de ** peuvent
être obligatoires selon le cas.

Liste des règlements :

Date	Montant	Versé par :	Nature
05/04/2024	2 998,00	Mme GILO NATHALIE	Carte Bancaire
Total :	2 998,00		

Détail de la T.V.A pour information :

Base HT	Taux TVA	Mt TVA
290,91	10,0	29,09
2 231,67	20,0	446,33

Dom. Banc. : CIC - Code IBAN : FR7610057191010004949360173 - Code BIC : CMCIFRPP

Pompes Funébres du Centre - 130 av du Maréchal Leclerc - 33130-BEGLES - Tél. : 05.57.95.47.67

Pompes funébres du Centre - LEOGNAN - SARL au capital de : 61200 - Siren : 454077652 - RCS BORDEAUX 454077652 - Code NAF : 9603Z - N° TVA intra. : FR82454077652 - N° ORIAS : 08046164



DÉTAILS DU RIB



Compte de chèques

Titulaire du compte

MME GILO NATHALIE

IBAN

FR76 3000 4003 4000 0020 4612 671



BIC

BNPAFRPPXXX



RIB

Code Banque	Code agence	N° de compte	Clé RIB
30004	00340	00002046126	71



Agence de domiciliation

BNPPARB BORDEAUX CAPUCIN (00340)

